



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

Chaumont, le 5 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GEVREY Christophe

4 Rue des Fontaines
52400 Parnoy-en-Bassigny

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 mars 2024 dans l'établissement GEVREY Christophe implanté 4 Rue des Fontaines 52400 Parnoy-en-Bassigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à plusieurs signalements locaux d'un stockage de plusieurs dizaines de véhicules. Un incendie s'est déclaré au sein de ce stockage pendant l'été 2023, ce qui a notamment déclenché les plaintes à l'encontre de M. GEVREY .

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GEVREY Christophe
- 4 rue des fontaines 52400 Parnoy-en-Bassigny
- Code AIOT : 0100049637
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Christophe GEVREY stocke des voitures en vue de les démonter et revendre de la pièces d'occasion, dont une partie est vouée à l'export.

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1	Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater la présence de plusieurs véhicules, des nombreuses pièces détachées démontées, stockées dans les épaves, indiquant une activité de démantèlement de véhicule et de vente de pièces de réemploi. L'inspection n'ayant pas connaissance que cette activité ait fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation. Elle est donc considérée comme illégale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-46-1
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.
Constats : Lors de notre arrivée sur site, nous dénombrons 90 véhicules. Ils sont à même le sol, sur l'herbe, sur leurs roues. Les véhicules sont dépourvus de plaques minéralogiques, l'identification sur place n'était donc pas possible. Le stockage se situe sur des parcelles privées appartenant à M. GEVREY cadastrées en parcelles F 409, ZH 47 et 86, sises sur la commune de Parnoy-en-Bassigny. Lors de la visite, nous demandons à M. GEVREY s'il est titulaire d'un arrêté préfectoral d'enregistrement concernant son activité de démantèlement de véhicule sous la rubrique 2712. Il nous indique que son activité n'est pas déclarée et qu'il n'est pas titulaire d'une telle autorisation. La surface impactée par l'activité est d'environ 2 000 m ² . M. GEVREY nous indique qu'il récupère les véhicules en vue de leur destruction, mais aussi pour la vente de pièces détachées de réemploi. Nous constatons également la présence de certaines pièces détachées démontées types portières, capots, pare-chocs, des moteurs stockés sous des tôles. Les déchets sont, pour partie, triés par nature de métaux et, pour les autres, stockés dans des bacs. Quelques véhicules sont remplis de pièces précédemment démontées. M. GEVREY nous indique qu'il démonte ces pièces détachées par « plaisir de la mécanique », il nous informe également qu'il est dépassé par les événements vis-à-vis du stockage. En effet, on lui donne où il rachète certains véhicules. Une partie des pièces démontées est envoyée en export pour l'Afrique, c'est d'ailleurs ces pièces stockées en caisse qui ont donné lieu à l'incendie de l'été 2023, situé sous le hangar en parcelle cadastrée F 409. Les services de secours sont intervenus, ainsi que la gendarmerie afin de mener une enquête. Une vieille cuve à fuel sert très certainement à prélever et stocker les reliquats de carburant des réservoirs. Le jour de la visite, le site est considéré comme illégal. Il est donc proposé sous un délai de 6 mois soit de régulariser cette exploitation avec le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, soit de procéder à sa cessation comme défini respectivement par les articles R512-46-1, et R 512-46-26-1 code de l'environnement,.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 6 mois